

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 414

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 17

Dans l'alinéa 7 de cet article, substituer aux mots :

« aux 1°, 2° et »,

les mots :

« , selon le cas, au 1°, au 2°, ou au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.